



Commune de  
**Val-de-Ruz**

# RÈGLEMENT DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES ET DES JEUNES

Fontainemelon et Les Geneveys-sur-Coffrane

Version : 1.0 – TH 465375

Date : 02.11.2020



## CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1. Missions** <sup>1</sup> Les bibliothèques jeunesse et publique de Fontainemelon et des Geneveys-sur-Coffrane (ci-après les bibliothèques) assurent une mission de lecture publique gratuite par la mise à disposition de documents à toutes leurs usagères et tous leurs usagers.
- <sup>2</sup> En collaboration avec le Cercle scolaire de Val-de-Ruz, les bibliothèques jeunesse accueillent les classes et mettent des ouvrages à disposition.
- 1.2. Champ d'application** Le présent règlement s'applique à toutes les usagères et tous les usagers des bibliothèques communales.
- 1.3. Responsabilité** Les bibliothèques déclinent toute responsabilité concernant les biens personnels des usagères et usagers (vols, déprédations, etc.).

## CHAPITRE 2. FONCTIONNEMENT

- 2.1. Accès et consultation** L'accès et la consultation sur place sont ouverts à toutes et tous.
- 2.2. Horaires** Les heures d'ouverture des bibliothèques sont affichées aux portes des bibliothèques. Elles sont également notifiées sur le site internet communal.
- 2.3. Inscriptions** <sup>1</sup> Toute nouvelle usagère ou tout nouvel usager, désirant emprunter des documents, doit remplir un formulaire d'inscription. Cette formalité est gratuite.
- <sup>2</sup> Pour les personnes mineures, le formulaire d'inscription doit être signé par un des représentants légaux. La personne signataire donne droit à la personne mineure d'emprunter les documents de son choix, dans les limites des restrictions liées à l'âge de l'usagère ou de l'utilisateur. Elle se porte garante en cas de retard, de perte ou de dégradation des documents empruntés.
- <sup>3</sup> Par son inscription, l'usagère ou l'utilisateur s'engage à respecter le présent règlement.
- <sup>4</sup> L'inscription est annulée par la bibliothèque si aucun document n'est emprunté durant plus de cinq ans.
- 2.4. Changement d'adresse** Les changements d'adresse ou de nom doivent être signalés sans délai.



## Règlement des bibliothèques publiques et des jeunes

Fontainemelon et Les Geneveys-sur-Coffrane

### 2.5. Comportement

- <sup>1</sup> Un comportement respectueux, poli et courtois est attendu de la part de chacun·e afin d'assurer une ambiance accueillante et un climat serein. Dans les locaux des bibliothèques, l'usagère ou l'utilisateur doit respecter l'ordre et le calme.
- <sup>2</sup> Il est interdit de manger et de boire dans les locaux des bibliothèques sauf dans les espaces signalés à cet effet ou dans le cadre d'animations expressément organisées par les bibliothécaires.
- <sup>3</sup> Les enfants sont placés sous la surveillance d'un parent, d'un·e représentant·e légal·e ou d'un adulte responsable.
- <sup>4</sup> Tout acte de vol ou de vandalisme est poursuivi.

### 2.6. Exclusion

- <sup>1</sup> En cas de non-respect du présent règlement et sur préavis de la bibliothécaire, l'administration de sports-loisirs-culture peut restreindre ou suspendre les droits d'une usagère ou d'un utilisateur à utiliser les services des bibliothèques.
- <sup>2</sup> Les retards importants et la non-restitution des documents entraînent la cessation des prêts. Elle est levée après la restitution des documents et le paiement de l'intégralité des frais.
- <sup>3</sup> L'usagère ou l'utilisateur peut faire opposition à la restriction ou suspension de ses droits auprès du Conseil communal dans les 30 jours. Le Conseil communal rend une décision sujette à recours au sens de la Loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

### 2.7. Protection des données

Les données personnelles collectées et enregistrées par les bibliothèques sont traitées de manière conforme aux prescriptions de la Convention intercantonale du 9 mai 2012 relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE).

### 2.8. Droit d'auteur

- <sup>1</sup> L'usagère ou l'utilisateur s'engage à respecter les prescriptions concernant la législation sur le droit d'auteur, en particulier la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur le droit d'auteur et droits voisins (LDA).
- <sup>2</sup> L'utilisation des documents empruntés ou copiés est de la seule responsabilité de l'usagère ou de l'utilisateur.
- <sup>3</sup> Les bibliothèques ne peuvent pas être tenues responsables pour une usagère ou un utilisateur contrevenant au droit d'auteur.

## CHAPITRE 3. DOCUMENTS

### 3.1. Conditions de prêt

- <sup>1</sup> Le prêt de documents appartenant aux bibliothèques est gratuit.



## Règlement des bibliothèques publiques et des jeunes

Fontainemelon et Les Geneveys-sur-Coffrane

- <sup>2</sup> Chaque usagère ou usager peut emprunter un maximum de six documents. Des exceptions peuvent être faites selon les besoins de l'usagère ou l'utilisateur et en accord avec les bibliothécaires. Pour les nouvelles acquisitions et les ouvrages très demandés, les bibliothécaires peuvent limiter leur nombre à l'emprunt.
- <sup>3</sup> Des restrictions liées à l'âge de l'usagère ou de l'utilisateur sont appliquées au prêt de certains documents.
- <sup>4</sup> Les documents doivent être rendus dans les délais. Les emprunts doivent être prolongés dans les délais.
- <sup>5</sup> Tout emprunt non rendu dans les délais entraîne la perception de frais pour le retard.
- <sup>6</sup> Sans retour après le troisième rappel, une facture comprenant le prix du document, les frais de retard et une surtaxe est envoyée.
- <sup>7</sup> Les mesures nécessaires pour la récupération des documents non rendus peuvent être prises, allant jusqu'à la mise aux poursuites et l'exclusion des bibliothèques de l'usagère ou de l'utilisateur.
- <sup>8</sup> Certains documents, comme les revues, peuvent être réservés à la consultation sur place.

### 3.2. Modalités de prêt

- <sup>1</sup> L'emprunt et le retour de documents se font au même endroit. Il est possible de réserver ou de rendre des ouvrages dans la partie publique ou jeunesse du même site.
- <sup>2</sup> Le délai de prêt est de 28 jours. Sur demande, il est prolongeable deux fois, à condition que personne n'ait réservé le document concerné. La durée du prêt est automatiquement prolongée au jour ouvrable suivant lorsque l'échéance tombe sur une période de fermeture de la bibliothèque.
- <sup>3</sup> Il est possible de réserver des documents. La bibliothèque informe l'usagère ou l'utilisateur de leur disponibilité. Sans nouvelle après deux semaines, les documents non empruntés sont remis en rayonnage.
- <sup>4</sup> L'usagère ou l'utilisateur traite les documents avec soin. Elle ou il est responsable des documents empruntés jusqu'à leur restitution, ainsi que des dommages et pertes.
- <sup>5</sup> En cas de dommage ou de perte, les bibliothèques facturent à l'usagère ou l'utilisateur les coûts de réparation, respectivement de remplacement du document.
- <sup>6</sup> Les bibliothèques se réservent le droit de refuser le prêt en cas de litige avec un usager.



## Règlement des bibliothèques publiques et des jeunes

Fontainemelon et Les Geneveys-sur-Coffrane

### 3.3. Propositions d'achat

Les propositions d'achats de documents que les bibliothèques ne possèdent pas sont les bienvenues. Dans la mesure du possible et pour autant que le document corresponde à la politique d'achats, elles sont satisfaites.

### 3.4. Dons

La charte communale pour les dons est affichée dans les bibliothèques. Elle est consultable sur le site internet communal.

### 3.5. Tarifs

Les taxes prélevées par les bibliothèques sont fixées par le Conseil communal dans le règlement d'exécution concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux. Elles sont affichées dans la bibliothèque.

## CHAPITRE 4. DISPOSITIONS FINALES

### 4.1. Abrogation

Le présent règlement annule et remplace toute disposition antérieure contraire.

### 4.2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre immédiatement en vigueur.

Val-de-Ruz, le 4 novembre 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

F. Cuche

P. Godat



## Table des matières

<b>CHAPITRE 1.</b>	<b>DISPOSITIONS GENERALES.....</b>	<b>2</b>
1.1.	Missions .....	2
1.2.	Champ d'application .....	2
1.3.	Responsabilité .....	2
<b>CHAPITRE 2.</b>	<b>FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>2</b>
2.1.	Accès et consultation .....	2
2.2.	Horaires.....	2
2.3.	Inscriptions.....	2
2.4.	Changement d'adresse .....	2
2.5.	Comportement .....	3
2.6.	Exclusion .....	3
2.7.	Protection des données .....	3
2.8.	Droit d'auteur.....	3
<b>CHAPITRE 3.</b>	<b>DOCUMENTS .....</b>	<b>3</b>
3.1.	Conditions de prêt .....	3
3.2.	Modalités de prêt .....	4
3.3.	Propositions d'achat .....	5
3.4.	Dons.....	5
3.5.	Tarifs .....	5



**Règlement des bibliothèques publiques et des jeunes**  
Fontainemelon et Les Geneveys-sur-Coffrane

<b>CHAPITRE 4.</b>	<b>DISPOSITIONS FINALES.....</b>	<b>5</b>
<b>4.1.</b>	<b>Abrogation .....</b>	<b>5</b>
<b>4.2.</b>	<b>Entrée en vigueur .....</b>	<b>5</b>